

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2021-26

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil municipal de MAREAU-AUX-PRES en date du 4 février 2020 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet communal de sécurisation des abords et d'extension des locaux périscolaires ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°8 en date du 13 février 2020 approuvant le projet communal, l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation dudit projet et habilitant la directrice à fixer le prix d'acquisition desdits biens selon les conditions du mandat de la commune ;
VU la décision du Président de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire en date du 6 février 2020 donnant un avis favorable sur l'opération de portage ;
VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 23 avril 2020 ;
VU le courrier aux propriétaires portant offre d'achat en date du 26 novembre 2020 ;
VU le document modificatif du parcellaire cadastral numéro 718 H en date du 30 mars 2021 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de MAREAU-AUX-PRES sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de terrains situés à MAREAU AUX PRES (45370), ainsi cadastrés :

- Section AA numéro 481 lieudit « rue neuve » d'une contenance de 668 m² issue de la division de la parcelle cadastrée section AA numéro 170 lieudit « rue neuve » d'une contenance totale de 2 012 m² ;

FIXE le prix d'acquisition à QUARANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (43 420, 00 €) majoré d'une indemnité correspondant à la valeur attribuée au noyer existant sur la parcelle, égale à CENT EUROS (100,00 €) ;

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans
Le 19 avril 2021

Signature
numérique de
Sylvaine VEDERE
Date : 2021.04.19
09:36:25 +02'00'

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Affichée le 19 AVR. 2021